

**Budget Annexe  
 CENTRE DE SANTÉ  
 MARTIGNÉ/MAYENNE  
 2023  
 Rapport de Présentation**

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 222 495 €.**

Ce budget a été créé le 5 mai 2022 et est présenté pour la première fois sur une exécution sur 12 mois.

**LES RECETTES 2023**

**Les recettes de 222 495 € par chapitre comptable :**

chap.	Intitulé	RECETTES		écart en € BP à BP
		BP 2022 + BS	BP 2023	
70	Consultations	46 820	117 417	70 597
74	Subvention Département	30 000	30 000	0
74	Subvention CPAM	63 000	57 370	-5 630
75	Prise en charge du déficit par le BG	26 380	17 708	-8 672
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>166 200</b>	<b>222 495</b>	<b>56 295</b>

Les recettes 2023 sont constituées :

- ✓ **Les consultations médicales 2023** -----117 417 €  
 Cette recette est estimée à partir de 22 consultations réalisées / jour d'ouverture (correspond à la moyenne réalisée sur les 6 premiers mois d'ouverture de 2022) et sur la base d'une ouverture 4 jours/semaine.
- ✓ **Une subvention du Département** -----30 000 €
- ✓ **Une subvention de la CPAM** ----- 57 370 €

-du dispositif TEULADE : remboursement de 11,5% de l'assiette des cotisations patronales des personnels concernés

-du forfait médecin traitant calculé sur la base de la patientèle observée au 31/12 de l'année précédente. La patientèle prise en compte est celle qui a déclaré le médecin du centre de santé comme médecin traitant. Selon l'âge du patient et sa pathologie, la valorisation oscille entre 6€ (enfant de 0 à 6 ans) et 70 € (patient de 80 ans ou plus et en affection de longue durée) et est fixée à 5€ pour les autres patients (patients de 7 à 79 ans).

-de la rémunération sur objectif de santé publique à partir des indicateurs d'activité.

**Les recettes 2023 de 222 495 € permettent de financer les dépenses suivantes :**

**LES DÉPENSES 2023 :**

**Les dépenses par chapitre comptable :**

chap.	Intitulé	DEPENSES		écart en € BP à BP
		BP 2022	BP 2023	
011	Charges générales	15 000	21 950	6950
012	Charges de personnel	125 000	195 190	70190
042	Amortissements		5 155	5155
65	créances admises en non valeur	500	200	-300
67	Charges exceptionnelles			-00
023	virement à la section d'investissement	25 700		-25700
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>166 200</b>	<b>222 495</b>	<b>56295</b>

**Les dépenses se subdivisent dans les 4 chapitres suivants :**

**① Les charges à caractère général ----- 21 950 €**

Elles recouvrent deux types de dépenses :

- 1° Les frais de fonctionnement du service (consommables de santé, pies, déplacements, documentation, abonnements, téléphonie) pour **8 750 €**, et
- 2° Les loyers et charges liés au local de la commune de Martigné/Mayenne inscrits respectivement pour 8 400 € et 4 800 €.

**② Les charges de personnel ----- 195 190 €**

Il s'agit du remboursement effectué par le budget annexe pour les charges de personnel supportées mensuellement par le budget principal : le médecin (0,8ETP), la secrétaire (1ETP) et le coordonnateur santé.

**③ Les amortissements des biens renouvelables ----- 5 155 €**

Cette dépense d'ordre constitue l'autofinancement permettant le renouvellement des biens.

**④ Les créances admises en non-valeur ----- 200 €**

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 155 €.**

Cette section reprend la recette d'ordre liée aux amortissements des biens (5 155 €). L'équilibre de la section est atteint par l'inscription d'une dépense en acquisition de matériel de 5 155 € non affectée au stade du budget primitif.